C/2025/6050

7.11.2025

Notification préalable d'une concentration

[Affaire M.12135 – WATERS / BD (BIOSCIENCES AND DIAGNOSTIC SOLUTIONS BUSINESSES)]

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/6050)

1. Le 30 octobre 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Waters Corporation («Waters», États-Unis), et

— certaines filiales et certains actifs des divisions Biosciences et Diagnostic Solutions (la «cible») de Becton, Dickinson and Company («BD», États-Unis).

Waters acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de la cible.

La concentration est réalisée par achat d'actions de la cible.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Waters: entreprise de mesure spécialisée qui met au point des solutions de flux de travail analytiques, notamment au moyen d'innovations en matière de chromatographie liquide, de spectrométrie de masse et d'analyse thermique, à destination des secteurs des sciences de la vie, des sciences des matériaux et des sciences alimentaires,

— la cible: entité composée des divisions a) Biosciences et b) Diagnostic Solutions de BD.

 — BD Biosciences est un fournisseur de solutions de recherche dans les domaines de l'immunologie et du cancer, ainsi que de diagnostics cliniques connexes, y compris des instruments de cytométrie en flux et des réactifs, et dispose d'outils multiomiques unicellulaires innovants.

 — BD Diagnostic Solutions fournit des diagnostics pour les maladies d'origine microbiologique et les maladies infectieuses, notamment des diagnostics moléculaires, des dépistages du cancer du col de l'utérus, des produits cytologiques, des solutions d'automatisation microbiologique et des solutions de diagnostics sur le lieu de soin.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12135 – WATERS / BD (BIOSCIENCES AND DIAGNOSTIC SOLUTIONS BUSINESSES)

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE